



## **Chères Pavillonnaises, chers Pavillonnais,**

Le 15 mars 2026 vous choisirez votre maire et les membres du conseil municipal pour les six prochaines années. Entouré d'une nouvelle équipe, j'ai l'honneur de solliciter encore une fois votre confiance afin de mettre en œuvre le projet que nous allons vous proposer.

« Entouré d'une nouvelle équipe, j'ai l'honneur de solliciter encore une fois votre confiance »

Comme partout en France, les défis à relever sont nombreux : concourir à la sécurité des personnes et des biens, donner aux jeunes les meilleures conditions d'enseignement, lutter contre le réchauffement climatique, bâtir une ville plus résiliente et plus verte, développer l'offre de santé, préserver le commerce local, offrir aux familles les services dont elles ont besoin, donner aux seniors la possibilité de bien vieillir chez eux, permettre à tous de se cultiver et de faire du sport.

Fort d'une solide expérience, je mesure parfaitement les difficultés auxquelles nous allons être confrontés. La France croule sous 3.500 milliards de dettes. Chaque année l'État nous demande des efforts supplémentaires. La taxe d'habitation a été supprimée, il ne reste aux communes que la taxe foncière.

« Fort d'une solide expérience, je mesure parfaitement les difficultés auxquelles nous allons être confrontés »

Qui pourrait croire que l'argent tombera du ciel ?  
Quel autre candidat aura le courage de vous le dire ?

Mais c'est justement parce que nous avons, dans le passé, réussi à sortir notre ville d'une dette abyssale tout en assurant son développement, que vous pouvez nous faire confiance pour relever ces défis sans vous écraser d'impôts ni laisser filer la dette.

« Dans les six prochaines années, des projets majeurs vont transformer notre ville »

Dans les six prochaines années, des projets majeurs vont transformer notre ville : la requalification de l'ancienne RN3 avec l'arrivée d'un transport en commun en site propre, le T-Zen3, la réhabilitation du quartier Chanzy-Victor Hugo, notre projet de chauffage urbain par la géothermie, l'achèvement de l'aménagement des berges du canal de l'Ourcq et du quartier de la Fourche avec une maison de santé pluridisciplinaire, la requalification de la Basoche avec de nouveaux commerces.

Parce qu'en France, tout est devenu compliqué, ces projets ont demandé des années de travail et de négociations avec l'État, la Ville de Paris, la Région, la Métropole, le Département et l'EPT Grand Paris – Grand Est. Nous allons enfin pouvoir les réaliser.

Depuis la transformation de sa partie située au nord du canal de l'Ourcq, jamais autant de projets d'aménagement n'avaient été lancés dans notre ville.

Nous vous proposerons également de nouveaux équipements et de nouveaux services pour accompagner ce développement.

Oui, les temps sont difficiles mais notre ambition pour Pavillons est intacte. Alors restons fidèles à sa devise, En Avant Toujours !

**Philippe Dallier**  
Votre Maire

Les Pavillons-sous-Bois  
**DALLIER**  
2026  
**Rejoignez-nous**



**dallier 2026**  
 **dallier2026.fr**  
 **dallier.2026**

**JE SOUHAITE APPORTER MON SOUTIEN À LA LISTE CONDUITE PAR PHILIPPE DALLIER**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

20 euros     30 euros     40 euros     Autre : .....€

Uniquement par chèque à l'ordre de : **KDedoncker Mf PDallier**

À retourner : **M. Philippe Dallier, 43 Allée Pierre Brossolette, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.